Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

_____

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

_____

Séance du 12 juin 2026

Sous la Présidence de Monsieur Franck ROGOVITZ, Président

Etaient présents : Mme Ginette MAGRAS, M. Jean-Marcel SCHROEDER, M. Emmanuel MICHEL, M. Jean-Claude BRETNACHER, Mme Roselyne DA SOLLER, M. Denis BUTTERBACH, M. Christian LAURENTZ, M. Richard GEORGEL, M. Manuel PISULA
Était absent : /

Membres en fonction : 10
Membres présents : 10
Dont représentés : 0
Membres absents : 0

POINT N° 01 : Marché logiciel cantine

Monsieur le Président présente l'analyse détaillée de l'appel d'offres pour un nouveau logiciel de gestion de cantine. L'objectif est d'informatiser la préparation des menus, la gestion des effectifs et des stocks ainsi que l'automatisation des commandes.

Une subvention FranceAgriMer potentielle de 26.604,00 € est mentionnée comme un élément clé pour réduire le coût d'acquisition.

Sur les quatre candidats ayant répondu, l'entreprise Prévot a été écartée pour ne pas avoir réalisé la démonstration exigée.

Les trois offres restantes ont été évaluées : Ideolis, Ecorestauration et Vici.
Après analyse des offres, la société VICI a formulé l'offre la plus avantageuse techniquement et économiquement. Elle s'élève à 48.740,00 € HT sur 4 ans.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'autoriser le Président à signer le marché Vici ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 02 : Suppression du poste de Sébastien HORY – Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de supprimer le poste de Monsieur Sébastien HORY, Adjoint Technique Principal de 2ème classe, qui n'a pas souhaité poursuivre son contrat après quelques jours de présence au sein de la CCHPB.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de supprimer le poste de Monsieur Sébastien HORY, Adjoint Technique de 2ème classe, comme proposé par le Président ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 03 : Rapport annuel 2025 sur l'égalité hommes-femmes

Monsieur le Président présente le rapport annuel 2025 sur l'égalité hommes-femmes au sein de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur l'égalité hommes-femmes ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 04 : Rapport social unique 2025

Monsieur le Président présente le rapport social unique 2025 relatif à la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Il est précisé que ce rapport s'inscrit dans une logique annuelle de suivi des effectifs, des conditions d'emploi et des politiques de gestion des ressources humaines, et qu'il constitue également une base de travail pour le rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Concernant les effectifs, la collectivité compte 68 agents en 2025 contre 63 en 2024, soit une augmentation notable des effectifs. Cette évolution s'explique notamment par le développement des services et l'adaptation aux besoins des usagers.

Le taux de féminisation continue de progresser, atteignant 68,2 % en 2025 contre 66,7 % l'année précédente. Cette évolution est directement liée à la nature des postes proposés, notamment dans les secteurs de l'animation et de la petite enfance, traditionnellement plus féminisés.

La répartition des agents selon leur statut montre une légère augmentation du recours aux agents contractuels, qui représentent désormais environ 21 % des effectifs. Cette situation s'explique notamment par la reprise de certains services auparavant gérés par des structures privées, impliquant la reprise des agents sous leur statut initial, ainsi que par les contraintes liées à certains recrutements. La répartition par catégorie hiérarchique reste stable et conforme aux caractéristiques des collectivités territoriales, avec une majorité d'agents de catégorie C (environ 70 %), suivie des catégories B (23 %) et A (8 %).

En matière de temps de travail, la grande majorité des agents (91 %) est employée à temps complet, tandis que 9 % occupent des postes à temps non complet, principalement dans les secteurs de l'animation et des emplois périscolaires.

L'analyse des mouvements de personnel fait apparaître une dynamique plus importante en 2025 qu'en 2024, avec une variation globale des effectifs de près de 12 %. Cette évolution traduit à la fois des mobilités internes, des départs et des recrutements.
S'agissant de la masse salariale, une augmentation est constatée en valeur absolue, en lien direct avec la hausse des effectifs. Toutefois, la part des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement reste globalement stable, voire en légère baisse, en raison d'une augmentation parallèle des autres dépenses de fonctionnement.

Un point particulier est consacré à la situation des agents contractuels. Il est rappelé que ceux-ci bénéficient d'une révision de leur rémunération tous les trois ans conformément aux obligations réglementaires. Par ailleurs, les agents contractuels peuvent accéder à un contrat à durée indéterminée après six années d'ancienneté. La collectivité veille à maintenir une cohérence entre l'évolution des contractuels et celle des fonctionnaires afin de garantir l'équité interne.

Concernant l'absentéisme, une hausse significative est observée en 2025, tant en nombre de jours d'arrêt que sur le plan financier. Le nombre total de jours d'absence passe ainsi de 827 en 2024 à 1095 en 2025, pour un coût global estimé à 173.000,00 Euros contre 133.000,00 Euros l'année précédente. Cette augmentation s'explique notamment par un nombre plus important d'accidents du travail (10 en 2025 contre 3 en 2024), ainsi que par la présence d'arrêts de longue durée liés à des pathologies particulières.

En matière de handicap, le nombre d'agents reconnus en situation de handicap est en légère diminution, passant de 7 à 5 agents. Toutefois, la collectivité demeure au-dessus des obligations légales en la matière.

Concernant la formation, la collectivité poursuit ses efforts afin de garantir l'accès à la formation à l'ensemble des agents, en particulier ceux de catégorie C. Il est toutefois souligné que la baisse des moyens alloués au CNFPT a un impact sur le nombre de formations disponibles. Malgré cela, une politique active de formation est maintenue, incluant également des initiatives internes ou en partenariat.

Enfin, il est indiqué que les cotisations liées à la protection sociale complémentaire ont fortement augmenté, ce qui entraînera des conséquences sur les contributions futures de la collectivité. Une évolution vers une participation employeur à hauteur de 50 % est à anticiper dans les prochaines années, conformément aux nouvelles obligations réglementaires.

Les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2025 ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 05 : Tableau des effectifs mis à jour

Monsieur le Président présente le tableau des effectifs mis à jour pour les motifs suivants :

- intégration dans les effectifs de Monsieur Alan DENIEUL, Technicien, Chargé de mission des déchets ;
- avancement de grade de Madame Carole HURGARGOWITSCH, Agent d'entretien et d'animation, au grade d'Adjoint Principal de 1ère classe ;
- avancement de grade de Monsieur Jorel STREMLER, Agent des services techniques et bâtiments, au grade d'Adjoint Principal de 1ère classe.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de prendre acte de la présentation du tableau des effectifs mis à jour ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 06 : Aides économiques

Monsieur le Président indique que l'entreprise LA LORRAINE VAGABONDE a déposé une demande auprès de la CCHPB au titre du développement économique. Par ailleurs, l'entreprise CHEZ FRANCIS a sollicité un réexamen de son dossier en annulation et remplacement de la délibération du 06.02.2026 en raison de la production de devis complémentaires qui ne sont pas pris en charge dans le cadre du dossier ACCOR de la Région Grand Est.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de verser à l'entreprise LA LORRAINE VAGABONDE la somme de 4.000,00 € au titre du développement économique ;
2) de verser à la société CHEZ FRANCIS la somme de 6.000,00 € au titre du développement économique ; 1.000,00 € au titre de l'aide à l'emploi et 3.000,00 € au titre du Bonus Ville de Boulay ;
3) de solliciter auprès de la commune Boulay le remboursement de la somme allouée au titre du bonus Ville de Boulay pour un montant de 3.000,00 € (CHEZ FRANCIS) ;
4) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 07 : Projet piscine – Animation estivale 2026

Monsieur le Président indique que dans le but de développer les services au sein du territoire, la CCHPB souhaite proposer une animation estivale à la piscine intercommunale pour l'été 2026. L'achat de matériel pédagogique est jugé légitime pour attirer un public familial.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de valider le projet d'animation estivale à la piscine intercommunale pour l'été 2026 ;
2) de procéder à l'achat du matériel pédagogique jugé nécessaire pour mener à bien le projet d'animation estivale à la piscine intercommunale pour l'été 2026 ;
3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 08 : Travaux d'intérêt général

Monsieur le Président annonce que la CCHPB a été sollicitée pour accueillir des personnes en TIG (Travaux d'Intérêt Général) au sein de son chantier d'insertion, pour effectuer des missions entre 20 heures et 200 heures aux espaces verts.
Les personnes devant exécuter des TIG ont été condamnées à des peines légères. Monsieur le Président précise que la CCHPB se réserve le droit de refuser certains profils (infractions sexuelles, violences sur mineurs, etc.).

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de valider l'accueil de personnes en TIG (Travaux d'Intérêt Général) selon les modalités annoncées par le Président ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 09 : Rendu LILA - Subvention

Monsieur le Président présente la restitution de conception LILA (Lieux Accueillants, Lieux Innovants) à la suite d'un rapport réalisé par la Banque des Territoires afin de faire bénéficier France Services Boulay d'une ingénierie spécifique qui permettra :

- d'améliorer les conditions d'accueil au sein des locaux ;
- de concevoir de nouvelles offres de services adaptées aux enjeux du territoire ;
- de réagencer les espaces afin de les adapter à l'évolution des flux.

Dans le cadre du dispositif LILA, une subvention d'un montant de 7.400,00 € est accordée à la CCHPB par la Banque des Territoires dans le but de financer à 100 % l'aménagement de l'espace d'accueil de France Services.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'accepter la subvention d'un montant de 7.400,00 € proposée par la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif LILA ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 10 : Adhésion au CAUE57 – Proposition de convention Trame Verte et Bleue

Monsieur le Président propose un partenariat avec le CAUE57 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Ce conseil vise à accompagner les communes dans la mise en œuvre opérationnelle de la Trame Verte et Bleue (politique d'aménagement du territoire mise en place en France pour préserver la biodiversité en reconnectant les milieux naturels), en proposant une expertise technique et une aide à la recherche de financements.

A ce titre, il conviendra de signer une convention ayant pour objet la mission d'assistance du CAUE57 auprès de la CCHPB pour la mise en œuvre de la politique de promotion de la Trame Verte et Bleue intercommunale ainsi que la préservation et la valorisation de sites naturels remarquables.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'autoriser le Président à signer la convention mentionnée ci-dessus ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 11 : Demande de la commune de Piblange - Fonds de concours

Monsieur le Président annonce que la commune de Piblange a sollicité la CCHPB pour obtenir, par le biais d'un fonds de concours, un accompagnement financier dans le cadre d'un projet de végétalisation de la cour de l'école de la commune.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de rejeter la demande de fonds de concours de la commune de Piblange au motif que la CCHPB n'exerce pas la compétence scolaire ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 12 : Demande de subvention de l'association « Les Dragons d'Or » de Piblange

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire que la CCHPB a été sollicitée par l'association des parents d'élèves « Les Dragons d'Or » de Piblange afin d'obtenir un accompagnement financier et/ou logistique pour soutenir les projets et animations à venir de cette association.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de ne pas réserver une suite favorable à la demande de l'association étant donné que la CCHPB n'a pas la compétence en matière scolaire (cette compétence relève de la commune) ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 13 : Demande de subvention de Art'N Dance de Falck

Monsieur le Président indique que la CCHPB a été sollicitée par l'association Art'N Dance de Falck pour bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre de la participation des danseuses au concours « Regards Chorégraphiques Nationaux » qui se déroulera du 3 au 5 juillet 2026 à Montluçon. Cette aide aura pour objet de contribuer à la prise en charge partielle des frais de déplacement des danseuses concernées.

L'association Art'N Dance a attiré l'attention de la CCHPB sur le fait que les frais de carburant constituent une charge financière significative pour effectuer un trajet en véhicule individuel. De jeunes conductrices font partie de l'association ; la mise en place d'un transport collectif permettrait de réduire les coûts mais également d'offrir des conditions de déplacement plus sécurisées.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que la CCHPB est compétente en matière culturelle.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'attribuer à l'association Art'N Dance de Falck une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500,00 € afin de contribuer financièrement au transport sécurisé en autocar des danseuses qui participeront au concours « Regards Chorégraphiques Nationaux » qui se déroulera du 3 au 5 juillet 2026 ;
2) de demander à l'association Art'N Dance d'assurer, en remerciement du versement de la subvention exceptionnelle, une prestation de danse à titre gracieux à l'occasion d'un évènement qui sera organisé sur le territoire de la CCHPB ;
3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 14 : Demande de pose de panneaux publicitaires Aqualoisirs

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire que le Club de plongée Aqualoisirs de Boulay a sollicité la CCHPB pour demander l'autorisation d'installer des panneaux publicitaires à la piscine intercommunale. Cette démarche aurait pour but de valoriser des équipements sportifs et des partenariats locaux.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de ne pas réserver une suite favorable à la demande du Club de plongée Aqualoisirs pour la mise en place de panneaux publicitaires à la piscine intercommunale afin de préserver l'intégrité visuelle d'un établissement public qui accueille un public varié, sachant que la CCHPB n'exercerait aucun droit de regard sur les publicités sélectionnées) ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 15 : Demande de subvention ISCG

Monsieur le Président présente le compte rendu financier portant sur le bilan de l'action de l'ISCG (Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie) de Forbach-Boulay mise en œuvre en 2025.

A cet égard, le CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) sollicite une subvention d'un montant de 2.881,00 € au titre de l'année 2026. Monsieur le Président propose de soutenir cette association qui intervient dans les commissariats et les gendarmeries pour accompagner les victimes de violences conjugales et sexuelles en leur apportant son aide à différents niveaux (procédures, psychologie, logement, etc.)

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'accorder une subvention d'un montant de 2.881,00 € au CMSEA ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 16 : Demande apprentissage allemand en écoles élémentaires

Monsieur le Président annonce que la CCHPB a été sollicitée par la commune de Gomelange pour obtenir un soutien financier dans le cadre de la création de poste d'un assistant éducatif en langue allemande au sein de l'école de Gomelange.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de ne pas réserver une suite favorable à la demande de soutien financier dans le cadre de la création de poste d'un assistant éducatif en langue allemande au sein de l'école de Gomelange étant donné que la CCHPB n'exerce pas de compétence scolaire et qu'aucune disposition de ses statuts ne lui permet d'intervenir pour cofinancer ce dispositif ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 17 : Convention partenariale – Avenant N° 2 – AGURAM

Monsieur le Président informe le Bureau Communautaire que l'AGURAM a adressé à la CCHPB un avenant à la convention partenariale pour modifier le montant de l'engagement financier de la CCHPB auprès de l'AGURAM qui s'élève désormais à 48.000,00 € pour l'année 2026 (modification à venir du PLUi).

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'approuver l'avenant N° 2 portant le montant de l'engagement financier à 48.000,00 € ;
2) d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention partenariale ainsi que tout document contractuel y afférent ;
3) d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'exercice concerné ;
4) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 18 : Convention de versement des indemnités de covoiturage

Monsieur le Président indique qu'il convient de signer une convention avec ECOV relative à l'avance du versement des indemnités de covoiturage au gestionnaire ECOV sur la ligne Boulay-Metz. Cette convention prendra fin au 31.07.2026.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'autoriser le Président à signer la convention de covoiturage avec ECOV ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 19 : AMI - Région - Ingénierie - Mise en place d'un projet numérique à impact territorial

Monsieur le Président annonce que l'AMI porte sur la mise en place d'un projet numérique en zone rurale. L'ingénierie serait prise en charge par la Région à hauteur de 60 % jusqu'à 50.000,00 € ; le fonds européen interviendrait au-delà de ce montant. L'objectif de ce projet est d'améliorer les services par des services numériques.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'autoriser le Président à porter la candidature de la CCHPB pour la mise en place du projet numérique à impact territorial ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 20 : Avis sur le projet de Carling - Transport d'hydrogène – Vœlfling-Lès-Bouzonville - Oberdorff - Château-Rouge

Après consultation des communes de Vœlfling-Lès-Bouzonville, Oberdorff et Château-Rouge, Monsieur le Président informe le Bureau Communautaire que la CCHPB a été sollicitée par le Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement relevant de la Préfecture de la Moselle pour donner un avis quant à une demande d'autorisation de construire et d'exploiter (DACE) des ouvrages de transport d'hydrogène dans le cadre du projet MosaHYc (Moselle-Saar-Hydrogène-Conversion). Il s'agira de créer des canalisations et des postes de coupure sur le territoire de la commune de Vœlfling-Lès-Bouzonville. Les communes d'Oberdorff et Château-Rouge seront impactées.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de donner un avis favorable à la création de canalisations et de postes de coupure sur le territoire de la commune de Vœlfling-Lès-Bouzonville et au fait que les communes d'Oberdorff et Château-Rouge soient impactées dans le cadre du projet MosaHYc ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 21 : Conventions de rétrocession des ouvrages d'assainissement (Rue des Tours et Rue Germaine de Staël à Boulay)

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la rétrocession des ouvrages d'assainissement pour les opérations immobilières de VIVEST situées rue des Tours et rue Germaine de Staël à Boulay, il convient de signer les conventions correspondantes.

Les ouvrages suivants sont concernés par les conventions de rétrocession :

- Rue des Tours :
  - un poste de relevage ;
  - le réseau d'assainissement de type séparatif ;
- Rue Germaine de Staël :
  - le réseau d'assainissement de type séparatif ;
  - un bassin d'orage pour la gestion des eaux pluviales.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'autoriser le Président à signer avec VIVEST les conventions de rétrocession des ouvrages d'assainissement cités ci-dessus pour la rue des Tours et la Rue Germaine de Staël situées à Boulay ;
3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 22 : Demande de la commune de Piblange – Augmentation du forfait « ménage » pour la Maison de la Parentalité

Monsieur le Président annonce que la commune de Piblange a fait parvenir à la CCHPB une demande pour augmenter le forfait « ménage » pour la prestation de nettoyage effectuée à la Maison de la Parentalité à Piblange car le montant alloué couvrirait moins de la moitié des charges salariales liées à cette prestation.

Le Président indique qu'une convention devra être conclue en y intégrant le nouveau forfait « ménage » porté à 200,00 € par année scolaire.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de valider le nouveau forfait s'élevant à 200,00 € par année scolaire pour la prestation « ménage » réalisée à la Maison de la Parentalité de Piblange ;
2) d'autoriser le Président à signer la convention correspondante ;
3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 23 : ACCOR - MEDIANE

Monsieur le Président indique l'avis de la CCHPB a été sollicité par la Région dans le cadre du dispositif ACCOR (Accompagnement des Commerces en Ruralité) en faveur de l'entreprise MEDIANE installée à Boulay.
Le dossier ACCOR concerne l'accompagnement financier pour la rénovation d'un local commercial dans le cadre de la création de la laverie appartenant à l'entreprise MEDIANE.
Le montant déclaré s'élève à 21.688,00 € HT. Le dispositif ACCOR prévoit un versement de 5.422,00 € et la CCHPB attribuerait la même somme, s'agissant d'un commerce avec vitrine.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'arrêter le montant subventionnable au titre du dispositif ACCOR à la somme de 21.688,00 €,
2) de verser à la société MEDIANE la somme de 5.422,00 € au titre du dispositif ACCOR,
3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

Franck ROGOVITZ

Président

Laurent DANNER

Secrétaire de Séance